

Séance du 04 septembre 2020

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

04-09-2020-02

Date de convocation le 31/08/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Procuration : 2
Votants : 13

Le quatre septembre deux mille vingt à vingt heures, se sont réunis, en la salle des fêtes de Mont en raison de la crise du COVID, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Étaient présents : Mmes CAZENAVE, DAUBAS, ETCHART, GRAUX, LOQUET et ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, LAMASOU, LETARGUA, LACOSTE PEDELABORDE et SALEFRANQUE.

Procuration : Mme GUITTONEAU a donné procuration Mme CAZENAVE
M. HILLOOU a donné procuration M. LETARGUA

Secrétaire de séance élu : M. SALEFRANQUE

CREATION DE POSTE POUR LE COMPLEXE SPORTIF

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de gestionnaire du complexe sportif (complexe de pelote et nouveau complexe) à temps complet pour assurer les missions de gestionnaire du futur complexe en vue de proposer et de développer les activités.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

| Emploi | Grade associé | Catégorie hiérarchique | Effectif budgétaire | Temps hebdomadaire moyen de travail | Fondement du recrutement en qualité de contractuel |
|----------------------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|-------------------------------------|--|
| Gestionnaire du complexe sportif | Adjoint Administratif | C | 1 | Temps complet | Art 3.1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 |

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté pour un emploi de catégorie C du traitement afférent à l'indice brut 350.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 16/09/2020

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le

ID : 064-216403964-20200916-04_09_2020_02-DE

DÉCIDE - la création à compter du 1^{er} novembre 2020 d'un emploi non permanent à temps complet de gestionnaire du complexe sportif.

- **pour un emploi de catégorie C) que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 350**

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

Envoyé en préfecture le 16/09/2020

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403964-20200916-04_09_2020_02-DE